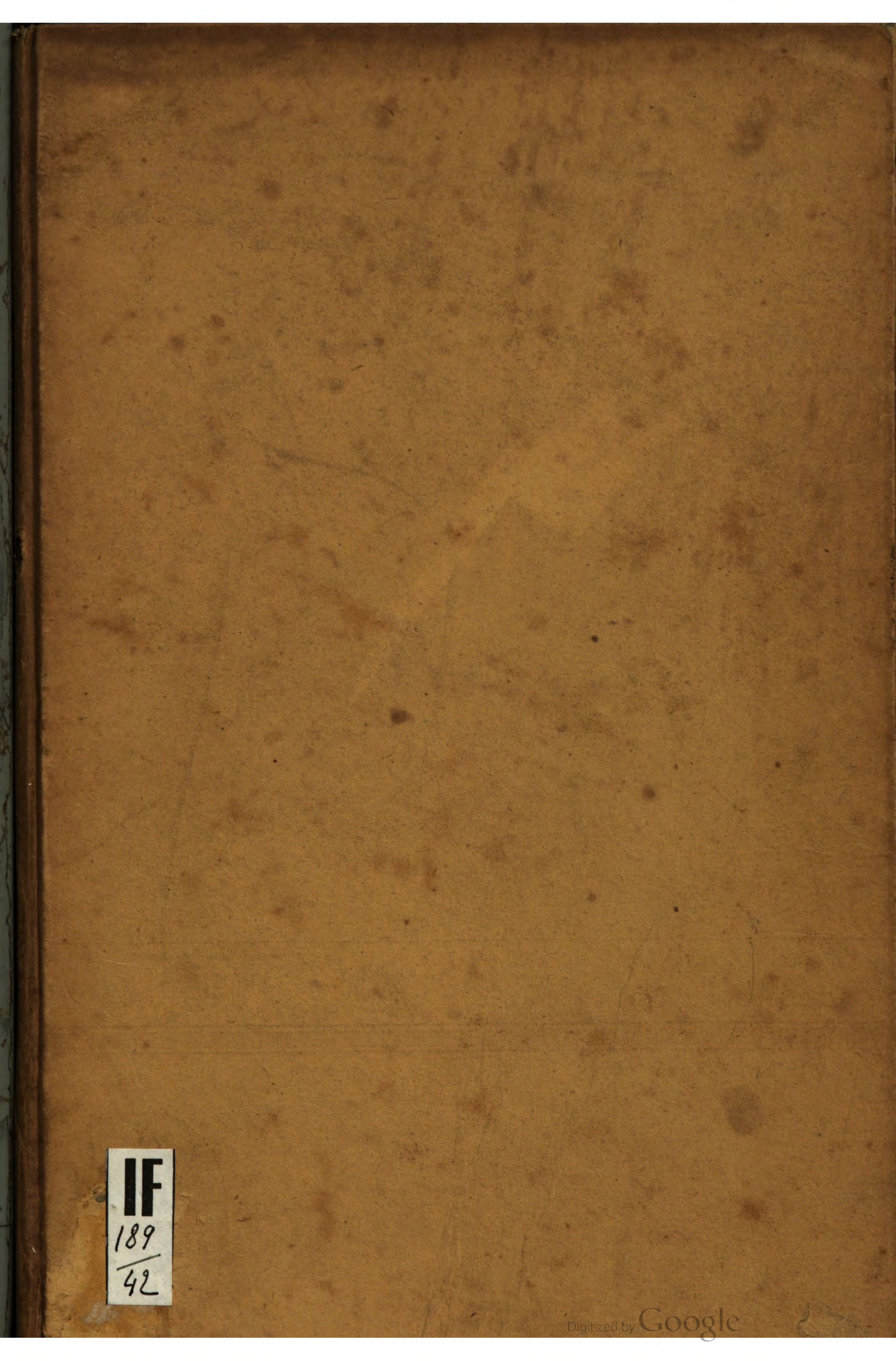




Offert à Monsieur Morand
par son affectionné
N. de Wailly

MÉMOIRE

SUR

LE ROMANT

OU CHRONIQUE EN LANGUE VULGAIRE

DONT JOINVILLE A REPRODUIT PLUSIEURS PASSAGES

PAR

NATALIS DE WAILLY.

PARIS

—

1874



MÉMOIRE

SUR

LE *ROMANT* OU CHRONIQUE EN LANGUE VULGAIRE

DONT JOINVILLE A REPRODUIT PLUSIEURS PASSAGES.

EXTRAIT

de la *Bibliothèque de l'École des chartes*,

TOME XXXV

MÉMOIRE

SUR

LE ROMANT

OU CHRONIQUE EN LANGUE VULGAIRE

DONT JOINVILLE A REPRODUIT PLUSIEURS PASSAGES

PAR

NATALIS DE WAILLY.

PARIS

—

1874

MÉMOIRE

SUR

LE *ROMANT* OU CHRONIQUE EN LANGUE VULGAIRE

DONT JOINVILLE A REPRODUIT PLUSIEURS PASSAGES.

L'Académie n'a pas oublié que M. Paul Viollet lui donna communication, il y a un an, d'un savant mémoire ayant pour objet de démontrer, d'une part, que le texte des Enseignements de saint Louis reproduit par Joinville contient plusieurs phrases apocryphes ; de l'autre, qu'un exemplaire des Chroniques de Saint-Denis où il a constaté l'existence de ce même texte, remonte par sa rédaction à une date antérieure à la canonisation du saint roi. Pendant que M. Viollet préparait la publication de son travail [1], j'ai pu examiner à loisir le manuscrit qu'il avait signalé à mon attention, et j'y ai recueilli un certain nombre d'observations formant le complément naturel de deux mémoires que l'Académie a bien voulu admettre dans son recueil ; l'un, déjà ancien, traite de l'origine des Chroniques de Saint-Denis [2] ; l'autre, tout récent, a pour objet Joinville et les Enseignements de saint Louis [3].

Ce ne sont pourtant pas deux sujets différents que j'entreprends de traiter : mon travail actuel se rapporte uniquement au *Romant,* ou autrement dit, à la Chronique en langue vulgaire, dont Joinville annonce qu'il a reproduit plusieurs passages [4]. Je me propose d'examiner quel était ce *romant*, quelle date il faut lui assigner, en quoi la rédaction qu'il contenait sur le règne de saint Louis différait des rédactions analogues qui l'avaient précédée et de celles qui la suivirent ; enfin de déterminer le degré de confiance qu'il mérite, notamment en ce qui concerne le texte des

1. Ce travail vient de paraître dans le tome XXXV de la Bibliothèque de l'École des chartes, page 1.
2. Mémoires de l'Acad. des inscriptions, t. XVII, 1re partie.
3. *Ibid.* t. XXVIII, 1re partie.
4. Joinville, chap. CXLIX, § 768.

Enseignements. Sur les trois premiers points je serai généralement d'accord avec M. Viollet; néanmoins je crois nécessaire, en rappelant son opinion, d'ajouter quelques observations aux motifs qu'il a fait valoir. Sur le dernier point, au contraire, j'ai le regret de différer complètement d'avis avec mon savant contradicteur : j'essaierai donc d'établir, contrairement à ses conclusions, que le texte des Enseignements de saint Louis contenu dans le manuscrit 2615 n'a été dénaturé par l'addition d'aucune phrase apocryphe.

Quel était le *romant* dont Joinville a reproduit plusieurs passages? Dès 1867 j'avais répondu à cette question en disant que ce devait être une ancienne rédaction des Chroniques de Saint-Denis. M. Viollet avait cité mon opinion dans son premier mémoire, qu'il publia en 1869[1]; mais au lieu de dire expressément qu'il l'approuvait, il s'était attaché à montrer que les conséquences qu'on en voudrait tirer en faveur de l'authenticité du texte des Enseignements reproduit par Joinville seraient en complet désaccord avec ce que l'on sait sur l'histoire des Chroniques de Saint-Denis. J'avais donc cru (et d'autres que moi auraient pu s'y tromper) qu'il repoussait ma conjecture : il s'en défend aujourd'hui, et j'ai la satisfaction de savoir qu'il était dès lors et qu'il demeure en parfait accord avec moi sur ce point[2].

Ce qui justifiait dès l'origine notre opinion commune, c'est que tout ce que Joinville peut avoir emprunté à ce *romant* se retrouve dans les Chroniques de Saint-Denis, notamment dans la Vie de saint Louis qui, après avoir été ajoutée comme annexe, d'une main plus récente, au célèbre manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, a figuré plus tard comme partie intégrante des Chroniques de Saint-Denis dans les rédactions définitives de ce grand recueil. Or ces passages communs aux Chroniques de Saint-Denis et à Joinville se rapportent précisément à des faits qu'il ne prétend pas avoir vus ou entendus ; c'est donc bien là ce qu'il a voulu faire écrire dans son livre comme supplément aux choses dont il se déclare personnellement le témoin et le garant. Il est vrai que, selon toute probabilité, cette Vie de saint Louis n'avait été annexée au manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève qu'après la publication du livre de Joinville ; mais il fallait

1. Bibl. de l'École des chartes, t. XXX, p. 146.
2. *Ibid.* t. XXXV, p. 27.

en conclure qu'une rédaction identique ou analogue avait existé à une date antérieure, et que Joinville en avait eu connaissance en temps utile. Ce n'était qu'une hypothèse sans doute, mais une hypothèse qui était comme imposée par les faits, et qui les expliquait d'une manière entièrement satisfaisante.

Il était d'autant plus naturel de s'y arrêter que l'hypothèse inverse conduisait à une conséquence invraisemblable. Si les passages dont il s'agit n'avaient pas été reproduits par Joinville d'après une ancienne rédaction des Chroniques de Saint-Denis, c'était à lui qu'un des rédacteurs de ce recueil avait dû les emprunter. Il en serait résulté alors que ce maladroit compilateur aurait choisi dans ce livre original tout ce qui méritait le moins sa préférence, et que par contre il aurait négligé ces récits animés et ces peintures vivantes qui, alors comme aujourd'hui, devaient captiver l'attention du lecteur. Qui ne voit d'ailleurs que si les Chroniques de Saint-Denis avaient fait à Joinville les emprunts dont il s'agit, il ne resterait plus rien dans son livre que lui-même pût avoir emprunté à ce *romant*, où il témoigne pourtant avoir puisé le récit d'un grand nombre de faits qu'il n'avait ni vus ni ouïs? Il fallait donc s'en tenir à son témoignage, et croire qu'il avait connu, pour le règne de saint Louis, une ancienne rédaction des Chroniques de Saint-Denis analogue à celle qui existe à la fin du manuscrit de la bibliothèque de Sainte-Geneviève.

Ce n'est pas cette rédaction même, mais une rédaction extrêmement voisine, que M. Viollet a reconnue dans le manuscrit français 2615 (autrefois 8305. 5. 5) de la Bibliothèque nationale, et cette découverte a donné à notre opinion commune un nouveau degré de certitude.

Ce manuscrit contient un exemplaire des Chroniques de Saint-Denis où le récit du règne de saint Louis fait partie intégrante du corps de l'ouvrage, au lieu d'y être ajouté comme un appendice. En outre ce récit contient des leçons plus conformes à celles de Joinville que les leçons correspondantes du manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, et cette conformité est particulièrement frappante en ce qui concerne les Enseignements de saint Louis. Ce qui manque au manuscrit 2615 pour être l'équivalent exact du *romant* employé par Joinville, c'est le chapitre relatif à la réforme de la prévôté de Paris. C'est donc un morceau qui ne faisait point encore partie du texte des Chroniques de Saint-Denis quand fut arrêtée la rédaction contenue dans ce ma-

nuscrit ; mais il y fut rattaché dans la suite puisqu'il figure dans celui de la bibliothèque Sainte-Geneviève ; seulement il y figure avec des modifications et des additions qui obligent d'assigner une date plus ancienne à la version reproduite dans le chapitre CXLI de Joinville. Il a donc existé une rédaction des Chroniques de Saint-Denis intermédiaire entre celle du manuscrit 2615 et celle du manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, plus récente que la première, puisqu'elle s'était accrue du morceau relatif à la prévôté de Paris ; antérieure à la seconde, puisqu'elle n'avait pas encore reçu les modifications et les additions dont je viens de parler.

Contre cette hypothèse à laquelle conduit naturellement la comparaison des emprunts faits par Joinville avec les manuscrits où on en retrouve l'équivalent, M. Viollet s'est posé une objection. Il s'est demandé si le morceau relatif à la prévôté de Paris peut légitimement figurer dans le livre de Joinville offert en 1309 à Louis le Hutin, alors qu'il manque dans le manuscrit 2615, lequel n'a été copié au plus tôt qu'en 1314. La circonstance que ce morceau coupe d'une manière bizarre, dans Joinville, le texte d'une ordonnance de saint Louis, n'est-elle pas un motif de plus pour supposer qu'il y a été ajouté après coup par un interpolateur ? « A première vue, dit M. Viollet[1], le raisonnement paraît » concluant ; mais voici la réponse : si après le 29 novembre » 1314 un scribe a copié une rédaction des Chroniques de Saint- » Denis qui ne contenait pas encore le chapitre de la prévôté, » d'autres rédactions pouvaient circuler déjà depuis plusieurs » années, qui contenaient ce chapitre, et Joinville, avant 1309, » a pu avoir connaissance d'une de ces rédactions. » A l'explication qui précède j'ajouterai un argument qui en confirme la justesse. En supposant qu'après 1314 on eût introduit le chapitre de la prévôté dans une copie du manuscrit offert en 1309 à Louis le Hutin, la même interpolation n'aurait pu se faire dans l'exemplaire original que Joinville conservait près de lui pour son usage personnel. Or comme le chapitre de la prévôté existe à la fois dans le manuscrit français 13568, qui dérive du volume offert à Louis le Hutin, et dans le manuscrit 10148, qui dérive de celui que l'auteur s'était réservé, on est certain que ce morceau faisait partie avant 1309 du *romant* auquel furent empruntés les autres

1. Bibl. de l'École des chartes, t. XXXV, p. 39.

passages reproduits par Joinville, et que ce *romant* était une ancienne rédaction des Chroniques de Saint-Denis.

Mais il est temps de montrer que la rédaction du manuscrit 2615 contient en elle-même, et indépendamment de toute comparaison avec Joinville, des caractères qui obligent de lui assigner une date antérieure à la canonisation de saint Louis, c'est-à-dire à l'an 1297.

M. Viollet fait observer avec raison que le manuscrit 2615 désigne Louis IX par des termes qui s'expliqueraient très-difficilement s'il s'agissait d'un saint déjà canonisé[1]. « Ci commence » l'estoire du roy Looys, le *relegieus* homme de sainte vie (fol. » 217 recto)..... Ci faut l'estoire du roi Looys, le *relegieus* » homme de bone vie et de sainte, et de bone memoire (fol. 247 » recto). » A ces deux formules, il oppose les leçons correspondantes du manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève : « Ci » commence la vie de mon seigneur *saint* Looys (fol. 327 recto) » ..... Explicit vita *beati* Ludovici quondam regis Francie (fol. » 374). » Il n'en conclut pas que la rédaction du manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève soit postérieure à l'an 1297, parce que le titre de *saint* a pu être accordé d'avance à un roi que la voix du peuple canonisait par anticipation alors que l'Église, dans sa prudence, retardait encore son jugement ; mais il en conclut que le manuscrit 2615, qui ne lui accorde pas ce titre, reproduit une rédaction antérieure à ce jugement définitif, et plus ancienne que l'autre.

A l'appui de cette conclusion, M. Viollet cite encore la phrase suivante du manuscrit 2615 (fol. 247 recto) : « L'endemain de » la feste saint Berthelemieu l'apostre, trespassa de ce siècle li » *bons* rois Looys, » phrase qui a été modifiée ainsi dans le manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève (fol. 374, recto) : « L'endemain de la feste saint Berthelemi, trespassa de ce siecle » *saint* Looys. » Je citerai à mon tour une troisième variante du même genre, qui est fournie précisément par le passage où se lit cette date de 1314 dont je parlais tout à l'heure. Mais avant de rapporter cette variante, je dois rappeler ce qu'était à l'origine le passage dont je parle, et les modifications qu'il a subies plus tard dans le texte des Chroniques de Saint-Denis.

Rigord a inséré dans son histoire de Philippe-Auguste une gé-

1. Bibl. de l'École des ch., t. XXXV, p. 25.

néalogie des rois de France qui se termine ainsi : « Cui successit » frater ejus Ludovicus pius rex, qui genuit Philippum Augus- » tum [1]. » La traduction anonyme de Rigord insérée dans les Chroniques de Saint-Denis prolonge la généalogie jusqu'à Philippe le Hardi, en ajoutant au nom de ce roi la mention suivante « qui or regne en M.CC.LXXIIII. » Sainte Palaye a conclu de là qu'on pouvait faire remonter à cette date la traduction des Chroniques de Saint-Denis. En attendant que je revienne sur cette opinion, je me bornerai maintenant à faire observer que la date de 1274 se lit dans plusieurs exemplaires dont les récits se prolongent au-delà de cette limite chronologique ; qu'elle est précédée dans certains manuscrits de l'imparfait *regnoit* et non du présent *regne;* enfin que dans d'autres manuscrits le titre de *saint* donné à Louis IX semble annoncer, indépendamment de la limite chronologique qu'atteignent les derniers récits, un temps déjà voisin de la canonisation. Telles sont les modifications principales que présente la généalogie de Rigord dans les manuscrits où elle est prolongée jusqu'en 1274 [2]. Un changement plus grave y a été introduit par le copiste du manuscrit 2615, qui, en la prolongeant jusqu'à son temps, y a inscrit la date de 1314.

Après ces explications, il est facile de voir que deux indications chronologiques très-distinctes sont fournies par les dernières lignes de la généalogie, telles qu'elles se lisent dans ce manuscrit : « Li XLIIII ot non Looys le *relegieus*, filz le roi Looys qui » morut à Monpancier ; li XLV ot non Phelippe le Hardi qui mo- » rut en Arragon, et fu filz Looys le *relegieus ;* li XLVI ot non » Phelippe le Biau qui trespassa l'an de grace M.III.C. et XIIII, et » fu filz Phelippe le Hardi. » M. Viollet pense avec raison que cette date de 1314 est applicable seulement au travail du copiste [3] ; quant au texte reproduit par ce copiste, on est autorisé à dire qu'il avait été rédigé avant l'année 1297, puisque dans le passage même auquel se trouve soudée la date de 1314, c'est le titre de *religieux* et non celui de *saint* qui est accordé à Louis IX. Au contraire, le manuscrit de la bibliothèque Sainte-

1. Historiens de France, t. XVII, p. 19.

2. Cf. Mémoires de l'ancienne Académie des inscriptions, t. XV, p. 580; Recueil des Historiens de France, t. III, p. 145.

3. Comme la mort de Louis le Hutin n'est pas mentionnée dans le même passage, il est certain que cette portion du manuscrit 2615 a été exécutée entre le mois de novembre 1314 et le mois de juin 1316.

Geneviève offre encore en cet endroit, comme dans ceux qu'a cités M. Viollet, la marque certaine d'une rédaction plus récente : « Cil Loys engendra le saint home Looys qui fu morz au siege de » Thunes ; cist *saint* Looys engendra le roi Philippe qui or regne » en l'an de l'incarnation M.CC.LXXIIII. »

Je vais montrer maintenant que la rédaction du ms. 2615, pour le règne de Louis IX et celui de son fils, se rattache par d'autres caractères à la première moitié du règne de Philippe le Bel. Je ferai d'abord observer que la Vie de Louis IX et celle de Philippe le Hardi, écrites en latin par Guillaume de Nangis et dédiées à Philippe le Bel, sont la source d'où découle, par l'intermédiaire d'une traduction primitive, le second essai de traduction contenu dans les feuillets 217 à 261 du ms. 2615. J'en pourrais fournir des preuves nombreuses et concordantes ; mais je me contente d'énoncer ce fait, qui est incontestable, et d'ajouter que le feuillet 261 était à l'origine le dernier de ce volume [1], qui en compte aujourd'hui 425. En effet, on a laissé en blanc une portion assez considérable du feuillet 261, au lieu d'y inscrire le commencement du règne de Philippe le Bel, tandis qu'un espace moins grand a été utilisé pour commencer le règne de saint Louis au folio 217 et celui de Philippe le Hardi au folio 247. En outre le règne de Philippe le Hardi se termine aujourd'hui sur ce feuillet 261 par une addition d'une main plus récente, qui occupe dans le vingtième volume du Recueil des Historiens de France les vingt dernières lignes de la page 539. Or cette addition n'existe que dans le texte français de la Vie de Philippe III, et elle ne peut avoir été faite que dans les dernières années du règne de Philippe le Bel, puisqu'elle mentionne non-seulement les mariages des sœurs de ce roi conclus en 1299 et en 1300, mais encore l'érection du comté d'Évreux en 1307 [2].

Si l'on fait abstraction de cette portion de texte, qu'un changement d'écriture et une date trop récente obligent à considérer comme étrangère au travail du premier copiste et au texte qu'il a transcrit, on reconnaîtra que le manuscrit 2615 reproduit une

1. Cette circonstance a échappé à Dom Bouquet, qui n'a pas observé de changement de main dans ce volume avant le feuillet 280. Voy. le Recueil des Historiens de France, t. III, p. 149.

2. Cette même addition a été faite à la Chronique de Primat, qui n'a certainement pas prolongé ses récits au-delà de 1286. Historiens de France, t. XXIII, p. 105, n. 3.

édition des Chroniques de Saint-Denis continuée jusqu'à la mort de Philippe le Hardi, et finissant par les mots, « sanz la dispen- » sacion de son evesque souverain ; » c'est-à-dire que cette édition se terminait exactement au point où s'arrête la Vie de Philippe le Hardi écrite en latin par Guillaume de Nangis avant la canonisation de saint Louis, et dédiée par lui à Philippe le Bel. Qu'on ne suppose pas que ce soit une coïncidence fortuite ; je me suis assuré qu'il existe à la Bibliothèque nationale, dans le manuscrit français 2610, un second exemplaire de cette même édition, qui, tout en n'ayant été copié qu'au xv[e] siècle, a conservé cependant les caractères significatifs d'une rédaction antérieure à l'an 1297, et une conformité entière avec le texte contenu dans le manuscrit 2615 pour la Vie de saint Louis et celle de Philippe le Hardi. Ce qui distingue le manuscrit 2610, c'est qu'il ne reproduit pas l'addition écrite d'une seconde main dans le manuscrit 2615, et qu'il se termine au point où le premier copiste avait achevé son travail, par la traduction de la dernière ligne de la Vie latine de Philippe III (*absque dispensatione duntaxat summi pontificis*).

Des additions analogues à celle que je viens de signaler pour le règne de Philippe le Hardi ont été faites, pour le règne de saint Louis, dans une seconde édition de la Chronique latine de Guillaume de Nangis. C'est ce que mon savant confrère M. Léopold Delisle a démontré tout récemment dans un mémoire où il a donné de nouvelles preuves d'exactitude et de sagacité. Parmi ces additions, qui ne peuvent être antérieures à l'an 1300, il en est qui ont pénétré dans la Vie de saint Louis annexée au manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, et de là dans la rédaction définitive des Chroniques de Saint-Denis. Tel est un récit du soulèvement des pastoureaux, qui a reçu dans la seconde édition de la Chronique de Guillaume de Nangis des augmentations considérables. M. Delisle montre que le second récit a été emprunté par Guillaume de Nangis, soit à Primat, soit aux documents d'après lesquels Primat avait rédigé son ouvrage[1]. Or c'est le premier récit (et non le second) qui figure dans le manuscrit 2615, parce que la rédaction de ce manuscrit est antérieure à la seconde édition de la Chronique de Guillaume de Nangis.

Il résulte donc de différents moyens de contrôle appliqués au

1. Mémoire sur les ouvrages de Guillaume de Nangis, p. 43 du tirage à part.

texte contenu dans le manuscrit 2615 que ce texte constitue une édition des Chroniques de Saint-Denis dont la partie la plus récente a été rédigée sous le règne de Philippe le Bel avant la canonisation de saint Louis, et dans laquelle on retrouve, à l'exception du chapitre relatif à la prévôté de Paris, tous les emprunts faits par Joinville au *romant* d'où il a tiré le récit de ce qu'il n'avait personnellement ni vu, ni ouï. Il en résulte encore que la partie litigieuse des Enseignements de saint Louis, qui est comprise dans cette édition antérieure à l'an 1297, existait plusieurs années avant la publication de l'histoire de Joinville, et que la thèse du P. Cros tendant à prouver que cette partie litigieuse était le résultat d'une fraude pratiquée entre les années 1309 et 1350, se trouve ruinée de fond en comble par la découverte de M. Viollet. L'ancienne rédaction des Chroniques de Saint-Denis dont j'avais affirmé l'existence n'est plus désormais une hypothèse ou une probabilité ; c'est un fait positif et incontestable, qui met en pleine lumière l'authenticité du livre de Joinville, et la vanité du système imaginé par son détracteur.

Je viens de montrer que l'édition des Chroniques de Saint-Denis contenue dans les manuscrits 2610 et 2615 a été rédigée, en ce qui concerne les deux derniers règnes, entre 1285 et 1297; je ferai voir maintenant qu'on peut s'en servir comme d'un jalon pour déterminer dans quel ordre ont dû se succéder les rédactions analogues qui ont précédé ou suivi cette édition.

Je commencerai par rappeler quelques faits sur lesquels tout le monde est d'accord aujourd'hui, et que notre savant confrère M. Paulin Paris a établis le premier. Le type le plus ancien des Chroniques de Saint-Denis est une courte chronique qu'un ménestrel anonyme du comte de Poitiers traduisit du latin sous le règne de saint Louis. Cet opuscule est précédé d'un prologue qui se retrouve en tête de toutes les éditions des Chroniques, mais avec une différence notable : le prologue primitif annonçait un texte composé d'une longue suite d'extraits empruntés à différentes sources, et notamment à un livre « qui parole des rois de » France qui est à Saint-Germain-des-Prez, » tandis que dans le prologue modifié cette énumération fit place à la simple indication d'une « histoire descrite selon la lettre et l'ordonnance des » Chroniques de l'abbaye de Saint-Denis en France [1]. »

1. Mémoire sur l'origine des Chroniques de St-Denis p. 7 et 8 du tirage à part.

Le prologue primitif se retrouve en tête d'une seconde édition qui emprunte d'ailleurs à la première la division de l'ouvrage en trois livres, correspondant chacun à une des trois races de de nos rois, et de plus toute la portion du texte comprise dans les deux premiers livres et les quatre premiers chapitres du troisième. Mais à partir du règne de Philippe Ier cette seconde édition prend des développements hors de toute proportion avec la première, et elle abandonne le texte du Ménestrel pour se rapprocher tellement des Chroniques de Saint-Denis qu'on y reconnaît un travail identique à la fois pour le fond et pour la forme [1]. A cette transformation partielle succéda une rédaction que l'abbaye de Saint-Denis s'appropria d'une manière définitive, en inscrivant son nom dans le prologue à la place de celui de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et en substituant pour les temps antérieurs à Philippe Ier un texte nouveau à la partie du texte primitif qui s'était conservée dans l'édition précédente [2].

Telle est, dans ses traits principaux, l'histoire des Chroniques de Saint-Denis, esquissée par notre savant confrère M. Paris avec une exactitude incontestable. Je voudrais maintenant y ajouter quelques détails, et suivre de plus près les premières transformations qui ont préparé la rédaction définitive et complète de ce grand recueil.

Dans mon mémoire sur l'origine des Chroniques de St-Denis, j'ai admis avec D. Bouquet que la date de 1274, dont je parlais tout à l'heure, se rapportait à la traduction du texte de Rigord et non à la première formation du recueil dans lequel ce texte était entré. Aujourd'hui au contraire je pense que Sainte-Palaye avait raison de voir dans cette date l'époque de la traduction française des Chroniques de Saint-Denis, avec cette réserve toutefois que j'entends parler d'un premier essai qui devait être perfectionné plus tard, mais qui offrait déjà des rapports incontestables avec la rédaction définitive des Chroniques.

Tel est le caractère de la seconde édition du Ménestrel. Ce qui m'avait empêché de la faire remonter jusqu'en 1274 c'est que les récits se continuent, dans le manuscrit 2815 (autrefois 8396.2), jusqu'à l'avènement de Philippe le Bel. Mais toute difficulté disparaît si on suppose que, dans un manuscrit plus ancien, le texte

1. *Ibid.* p. 12 à 14.
2. *Ibid.* p. 9.

s'arrêtait à la mort de Philippe-Auguste. Il devient possible alors de conserver à la date de 1274 sa signification naturelle, en l'appliquant, non à l'ouvrage de Rigord en particulier, mais à l'ensemble du recueil où cet ouvrage a été fondu et incorporé. Ce recueil, ainsi limité à l'an 1223, constituait la seconde édition du Ménestrel, tandis que le texte contenu dans le manuscrit 8396.2 comprend en outre tout ce qui fait suite au règne de Philippe-Auguste, c'est-à-dire une œuvre distincte qui fut composée vers l'année 1286.

Vers cette même année, Primat et Guillaume de Nangis écrivaient en latin, l'un sa Chronique, l'autre ses Vies de Louis IX et de Philippe le Hardi ; peu après, on traduisait les deux opuscules de Guillaume de Nangis sous la forme où ils ont été publiés, en regard du texte latin, dans le vingtième volume du Recueil des Historiens de France. C'est cette traduction, modifiée en plus d'un passage, qui fut incorporée avant 1297 à l'édition des Chroniques de Saint-Denis dont le texte nous a été conservé par les manuscrits 2610 et 2615. Mais selon moi cette édition n'a pas succédé immédiatement au recueil de 1274 ; il me paraît vraisemblable au contraire que depuis lors on avait poursuivi activement les travaux de traduction, et qu'on avait pu être en mesure de faire paraître avant 1285 une édition intermédiaire qui, tout en s'arrêtant à la mort de Philippe-Auguste, comme le recueil de 1274, en différait pourtant d'une manière notable puisque le prologue d'une part, et de l'autre les textes antérieurs à Philippe Ier y avaient reçu pour la première fois leur forme définitive. Ce qui justifie cette conjecture, c'est qu'un examen attentif du manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève conduit à reconnaître l'existence d'un exemplaire antérieur, d'où il dérive, et qui devait s'arrêter aussi à la mort de Philippe Auguste.

En effet ce point de partage entre le règne de Philippe-Auguste et les règnes suivants est indiqué très-nettement par la place que la miniature de présentation occupe dans le manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Comme elle remplit avec la dédicace une page entière au verso du feuillet où se termine la vie de Philippe-Auguste, et qu'au-delà de cette page commence une Vie de saint Louis tracée d'une main plus récente sur un cahier qui n'appartenait pas au manuscrit primitif, il faut de toute nécessité considérer cette page ou comme le complément du

texte qui la précède, ou comme l'annonce d'un texte nouveau qu'on avait voulu distinguer de l'autre au moyen de la miniature et de la dédicace. On le voit donc, même dans cette dernière hypothèse, le texte s'arrêtant à la mort de Philippe-Auguste ne doit pas être confondu avec la continuation qu'on y avait rattachée dans le manuscrit de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, puisqu'elle y est attribuée à un auteur particulier représenté dans la miniature et nommé dans la dédicace. Par une conséquence naturelle le texte identique s'arrêtant à la même date dans le manuscrit 2615 a dû avoir une existence propre et indépendante de la continuation qui l'accompagne.

Il s'agit maintenant d'assigner une date aux continuations de ce texte commun, que je suppose avoir été publié avant 1285, et qui s'arrêtait alors à la mort de Philippe-Auguste.

Si l'on fait abstraction de la Vie de saint Louis qui a été écrite d'une main plus récente et ajoutée après coup au manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, on voit qu'il se termine aujourd'hui par un cahier incomplet dont le dernier feuillet a disparu. M. Meyer, après avoir constaté cette circonstance importante, en a conclu que ce feuillet arraché contenait certainement une continuation dont l'auteur était le moine Primat, lequel est représenté et nommé sur le feuillet précédent comme offrant, en présence de l'abbé de Saint-Denis, à un roi du nom de Philippe, un livre qu'il vient d'achever. Dans la pensée de M. Meyer la miniature peinte au revers du onzième feuillet et les vers qui l'accompagnent, se rapportaient, non à la rédaction qui les précède et qui se termine à la mort de Philippe-Auguste, mais à une continuation dont Primat était l'auteur, qui commençait sinon au règne de Louis VIII, du moins à celui de saint Louis, en se poursuivant jusqu'à la mort de Philippe III. De cette continuation il ne subsiste rien aujourd'hui dans le manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, parce qu'elle avait été transcrite d'abord sur le feuillet qui manque au cahier où se trouve la miniature de présentation, puis sur d'autres feuillets qui furent aussi supprimés le jour où l'on voulut remplacer l'œuvre de Primat par une rédaction plus moderne.

De tout ce qui précède, M. Meyer tire la conséquence que la continuation ajoutée par Primat n'était autre que sa chronique même, laquelle « devait figurer dans le manuscrit de Sainte-Ge» neviève, non sous sa forme originale, mais déjà traduite en

» français[1]. » Je dois seulement faire observer que cette traduction, qu'il faut nécessairement attribuer à Primat, puisque les vers de la dédicace parlent du travail accompli par lui, devait être postérieure de quelques années à la rédaction du texte latin. En effet, dans sa chronique latine, rien ne donne à supposer qu'il eût aucun pressentiment de la canonisation de Louis IX[2]; au contraire le manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, qui accorde à ce roi le titre de saint dans la généalogie amplifiée de Rigord, accuse par cela seul un temps où la canonisation était déjà prévue, sinon prononcée. Or la traduction de Primat ne peut être supposée plus ancienne que le manuscrit auquel on l'avait rattachée. Étant de même date que ce manuscrit elle était par conséquent plus récente que la rédaction du manuscrit 2615 où l'on ne trouve rien qui fasse pressentir la canonisation : celle-ci pouvait remonter à 1290 ou environ, tandis que celle-là devait se rapprocher de 1297.

Entre cette conclusion et ce que M. Meyer a dit de la date relative des ouvrages latins de Guillaume de Nangis et de Primat la contradiction n'est qu'apparente. De ce que la Chronique latine de Primat a pu être écrite avant les Vies latines de Louis IX et de Philippe III par Guillaume de Nangis, on n'en devrait pas conclure que les traductions de ces ouvrages se seraient succédé dans le même ordre. Ce serait confondre deux questions distinctes, et donner plus d'importance à une simple présomption qu'aux preuves directes qui obligent d'assigner une date plus ancienne à la traduction contenue dans le manuscrit 2615. M. Delisle a d'ailleurs parfaitement démontré que la Chronique latine de Primat est restée inconnue à Guillaume de Nangis. M. Meyer, qui raisonnait dans l'hypothèse inverse, ne s'expliquait pas pourquoi Guillaume de Nangis cessait en certains cas de copier Primat pour donner la préférence à des récits moins détaillés et moins intéressants[3]. M. Delisle a résolu cette difficulté en prouvant que Primat et Guillaume de Nangis ont mis à contribution, chacun de leur côté, un même recueil de notes et de mémoires historiques qui se formait et se

1. Documents manuscrits de l'ancienne littérature de la France conservés dans les bibliothèques de la Grande-Bretagne, première partie, p. 23.
2. *Ibid.* p. 19.
3. *Ibid.* p. 26.

conservait à l'abbaye de Saint-Denis. « Ainsi s'expliquent, dit-il, » les analogies et les différences qu'on remarque entre la Vie de » saint Louis et la Chronique de Primat [1]. » Ces deux ouvrages ayant été indépendants l'un de l'autre pour la rédaction latine, ont pu l'être aussi pour la traduction, et la critique oblige de donner la priorité au texte français qui est contenu dans le manuscrit 2615 où rien n'annonce encore un temps voisin de la canonisation.

Est-ce avant ou après la canonisation que ce texte s'augmenta du chapitre relatif à la prévôté de Paris ? Je ne crois pas qu'il soit ni possible ni nécessaire de décider cette question. Il suffit de savoir que ce chapitre faisait partie du *romant* que Joinville utilisa pour compléter son livre dont la rédaction s'achevait en 1305. Au contraire il y a lieu de présumer que la Vie de saint Louis ajoutée au manuscrit de la bibliothèque de Sainte-Geneviève est postérieure à cette même année 1305 puisqu'elle contient pour le chapitre de la prévôté des modifications que Joinville n'a pas connues. Ce qui est certain en tous cas, c'est, d'une part, que cette Vie de saint Louis est plus récente que le *romant* auquel Joinville a fait tous ses emprunts, de l'autre que le texte du manuscrit 2615, qui contient tous ces emprunts (moins le chapitre de la prévôté), contient pour les règnes de saint Louis et de Philippe III une rédaction antérieure à l'an 1297.

Après avoir déterminé dans quel ordre se sont succédé les anciennes rédactions des Chroniques de Saint-Denis, il convient d'examiner de plus près le texte qui fait l'objet particulier de ce mémoire, c'est-à-dire de montrer en quoi la Vie de saint Louis contenue dans le manuscrit 2615 diffère des rédactions analogues qui l'ont précédée et de celles qui la suivirent. M. Viollet a prouvé que cette Vie de saint Louis est, d'une part, plus récente que la traduction française [2] de la Vie écrite en latin par Guillaume de Nangis au commencement du règne de Philippe le Bel, de l'autre, plus ancienne que la Vie correspondante, ajoutée après coup au manuscrit de Sainte-Geneviève. Au lieu d'insister sur un fait que les observations recueillies par M. Viollet rendent indubitable, je m'attacherai plutôt à montrer que les

1. Mémoire sur les ouvrages de Guillaume de Nangis, p. 85.

2. Cette traduction a été publiée en 1761 par Capperonnier dans son édition de Joinville, et en 1840 par MM. Daunou et Naudet dans le vingtième volume des Historiens de France.

modifications successives dont le texte de Guillaume de Nangis a été l'objet rentrent presque toujours dans l'exécution d'un plan arrêté à l'avance. Si je ne me trompe, l'œuvre de Guillaume de Nangis offrait, dans plusieurs passages, soit un caractère hagiologique qui a paru trop prononcé et qu'on a voulu atténuer dans les rédactions ultérieures, soit des phrases déclamatoires ou des longueurs qu'on s'est proposé d'abréger ou de supprimer. Tel est le plan dont l'exécution, déjà commencée dans le texte intermédiaire du manuscrit 2615, s'est poursuivie dans les textes plus récents.

On se méprendrait sur la pensée qui a inspiré en particulier la modification des passages dont le caractère hagiologique a paru trop prononcé, si l'on y voyait l'indice d'un sentiment de tiédeur ou d'indifférence religieuse. La réforme dont il s'agit ayant été conçue et exécutée dans l'abbaye de Saint-Denis, ne pouvait être en contradiction avec les habitudes et les croyances qui régnaient dans ce grand monastère. Il s'agissait selon moi de changer la forme de la pensée sans en altérer le fond, et de ramener le texte au ton et au style que comporte naturellement une œuvre historique. Or il est certain que, sans avoir un goût très-exercé, on pouvait s'apercevoir qu'une étrange disparate se manifestait souvent dans la compilation de Guillaume de Nangis, et que le récit des événements était loin de s'harmoniser avec les pages qu'avait fournies l'opuscule de Geoffroi de Beaulieu. Si on n'y retrouve pas la comparaison de Louis IX avec Josias et tous les développements que ce thème a fournis au pieux confesseur pour son exorde et sa péroraison, on peut dire que, tout compte fait, une bonne moitié de son œuvre a passé dans celle du moine de Saint-Denis, non pas en substance seulement, mais par longs alinéas textuellement transcrits et rattachés sans art à d'autres emprunts de nature et d'origine diverse. Depuis la découverte du texte de Primat on a pu s'assurer que Guillaume de Nangis ne s'est donné aucune peine pour fondre ensemble les éléments de sa compilation ; il s'est contenté de faire une véritable marqueterie en rapprochant des fragments de Gilon de Reims, de Geoffroi de Beaulieu et de quelques autres écrivains dont il ne fait pas connaître les noms [1].

1. Ego omnium ac prædictorum quorum potui fragmenta in unum studui colligere.

Au nombre des passages qui ne figurent pas dans la rédaction du ms. 2615, quoiqu'ils eussent été empruntés à Geoffroi de Beaulieu par Guillaume de Nangis, je citerai une anecdote destinée à faire connaître l'humilité de saint Louis. Se trouvant à Clairvaux au moment où les moines se lavaient réciproquement les pieds, il se disposait à ôter sa chape pour imiter cet exemple, lorsqu'on le dissuada d'en agir ainsi en présence des grands personnages qui l'accompagnaient [1]. Assurément un tel récit était parfaitement à sa place dans l'ouvrage de Geoffroi de Beaulieu, qui écrivait pour prouver que saint Louis avait pratiqué les vertus chrétiennes à un degré de perfection assez élevé pour mériter d'être canonisé. Mais le correcteur anonyme de la traduction primitive a cru devoir supprimer ce passage, jugeant sans doute qu'on en avait assez dit sur l'humilité du roi, en rapportant quelques lignes plus haut que tous les samedis il se retirait en un lieu secret où il se mettait à genoux devant trois pauvres pour laver leurs pieds, les essuyer et les baiser. J'avoue que, pour mon compte, j'aurais été moins sévère et que j'aurais conservé l'anecdote de Clairvaux, où nous apprenons que le saint roi savait à l'occasion écouter ceux qui lui conseillaient de ne pas se laisser entraîner en public à tous les élans de sa ferveur.

Le premier traducteur de Guillaume de Nangis répète après Geoffroi de Beaulieu que Louis IX se faisait chanter les heures du jour et celles de la sainte Vierge, même quand il voyageait à cheval ; que néanmoins il les disait à voix basse avec son chapelain et qu'il entendait deux, trois ou quatre messes par jour [2] : tous ces détails, sauf la récitation des heures avec le chapelain, ont été omis dans le manuscrit 2615. On n'y voit pas non plus « que tout aussi come l'or est plus precieuze choze d'argent, » tout aussi la conversation du bon roy Loys fu plus sainte et plus » pure puis que il vint d'outremer [3] » ; on y a aussi retranché, « pour ce le faisoit que li despens qu'il fesoit en aumosnes rachetast » l'outrage qu'il convenoit souvent faire es choses mondaines [4] ». Dans ces deux passages, comme dans celui qui est relatif aux jeûnes et aux abstinences du roi [5], la traduction nouvelle exprime les

1. Historiens de France, t. XX, p. 403 BC.
2. *Ibid.* p. 409 B.
3. *Ibid.* p. 393 C.
4. *Ibid.* p. 407 E.
5. *Ibid.* p. 405 D.

mêmes pensées en moins de mots. C'est ainsi encore qu'en parlant de la collation des bénéfices, elle s'abstient de répéter, d'après Geoffroi de Beaulieu, que le roi « avoit tous jours Nostre » Seigneur devant ses yeux [1] », ou de mêler aux éloges accordés à son caractère pacifique une comparaison avec Salomon et une autre avec le soleil [2].

De ce que le texte du manuscrit 2615 a gagné au retranchement de certaines expressions, il n'en faudrait pas toujours conclure que Geoffroi de Beaulieu a eu tort de les employer. Il serait injuste de ne pas reconnaître qu'il règne dans son ouvrage une sorte de convenance entre le sujet et le style. Écrivant à la requête du souverain pontife un livre destiné à préparer la canonisation de son royal pénitent, il a pu recourir à la pompe des mots et à l'ampleur des périodes comme à des moyens nécessaires ; et quand même il eût toujours réussi à rencontrer l'éloquence sans jamais tomber dans l'emphase, le bon goût n'eût pas permis de dénaturer le caractère de son œuvre et d'en briser l'unité pour la distribuer par morceaux dans une compilation historique. Guillaume de Nangis n'aurait peut-être pas commis cette faute s'il n'eût été lui-même enclin, quand il ne copiait pas les autres, à employer l'emphase de l'expression et les citations bibliques. De là vient que dans sa préface, après s'être accusé d'être un pauvre moine sans lettres et sans instruction, il déclare qu'à l'exemple de Ruth il a parcouru les champs des écritures, ramassant les épis moissonnés par de plus savants qui les ont laissé tomber exprès derrière eux [3]. De là vient encore que sans nécessité il a intercalé entre deux passages empruntés par lui à Geoffroi de Beaulieu un verset de Tobie qui interrompt gauchement le récit, et que le premier traducteur lui-même s'est abstenu de reproduire [4].

1. *Ibid.* p. 409 A.
2. *Ibid.* p. 401 CD.
3. *Ibid.* p. 310.
4. Voy. p. 400 D et 401 D. Il est probable que le traducteur n'a pu le comprendre à cause de ces mots assez obscurs, *ut angelica auctoritate planum est,* par lesquels Guillaume de Nangis annonce que sa citation consiste dans une parole de l'ange Raphaël (Tobie, XII, 7). On peut conclure de là que la traduction de la Vie de saint Louis et de la Vie de Philippe le Hardi, imprimée dans le tome XX du Recueil des Historiens de France, ne doit pas être attribuée à Guillaume de Nangis, qui eût été en état de traduire ce qu'il avait cité en latin, et qui n'eût pas non plus songé à le supprimer.

Parmi les passages de la traduction primitive qui devaient être plus tard abrégés ou supprimés, quelques-uns ont été conservés dans le texte intermédiaire du manuscrit 2615 ou soumis à une modification encore incomplète. En d'autres termes, le travail de révision qui avait été entrepris par le rédacteur de ce manuscrit, a été continué après lui et s'est accentué davantage dans la rédaction définitive des Chroniques. Je donnerai d'abord pour exemple le récit de ce qui arriva quand saint Louis apprit la mort de la reine Blanche. Le premier traducteur reproduit exactement tout ce que Geoffroi de Beaulieu rapporte du rôle joué en cette circonstance par le légat et des paroles par lesquelles ce prélat s'efforça de préparer le roi à cette triste nouvelle [1]. Le second traducteur omet l'analyse sommaire de ces paroles, tout en rappelant les autres circonstances de l'intervention du légat. Le rédacteur définitif abrège ce récit de telle sorte que le nom même du légat n'y est plus prononcé. Il eût observé, je crois, une plus juste mesure en s'en tenant au texte intermédiaire ; mais ce qui demeure certain, c'est que les dernières modifications, alors même qu'elles ne sont pas des perfectionnements, doivent être considérées comme une conséquence du système de révision auquel avait été soumis dès l'origine le texte du premier traducteur.

Une des suppressions les plus considérables qui ait été opérée dans le texte définitif, porte sur l'exposé des motifs qui déterminèrent saint Louis à diriger sur Tunis tout l'effort de la seconde croisade [2]. Quelques lignes seulement sont substituées à une page pleine d'intérêt que le premier traducteur avait reproduite d'après Geoffroi de Beaulieu, et que le rédacteur du manuscrit 2615 avait eu le bon esprit de conserver à quelques mots près. Je signalerai aussi des réflexions pieuses ajoutées par Geoffroi de Beaulieu à la fin de son récit sur la captivité de saint Louis [3] : conservées dans le texte intermédiaire, elles ont été supprimées par le rédacteur définitif, qui a jugé sans doute qu'elles n'apprenaient rien d'essentiel au lecteur.

Si j'ai parlé jusqu'ici de suppressions qui ont porté sur des emprunts faits par Guillaume de Nangis à Geoffroi de Beaulieu,

1. *Ibid.* p. 387 A.
2. *Ibid.* p. 447 D à 449 E.
3. *Ibid.* 379 A.

ce n'est pas que les passages d'une origine différente aient échappé à ce genre de révision. J'ai acquis au contraire la certitude que la traduction imprimée dans le vingtième volume du Recueil des Historiens de France a été, dans toutes ses parties, soumise à un travail analogue. Il me suffira de citer en note, à l'appui d'un fait déjà bien établi, quelques-unes des preuves que j'ai recueillies[1] en collationnant d'un bout à l'autre cette traduction avec le texte intermédiaire du manuscrit 2615. Au lieu de m'étendre davantage sur ces détails, je crois plus à propos de faire connaître les résultats d'un travail inverse qui a consisté, non plus à réduire, mais à augmenter le texte primitif par des additions qui ont paru pour la première fois tantôt dans le texte intermédiaire, tantôt dans le texte définitif des Chroniques. Je parlerai d'abord de celles qui se lisent dans l'un et l'autre texte.

Guillaume de Nangis a parlé assez longuement de la grave maladie dont le roi fut atteint à Pontoise en 1244 ; mais l'on ne voit pas figurer dans son récit un passage qui est venu le compléter en y ajoutant un tableau touchant de la douleur populaire. Quoique cette addition ait été publiée dans l'édition des Chroniques de Saint-Denis donnée par notre savant confrère M. Paris[2], j'en citerai ici, d'après le manuscrit 2615, quelques lignes qui prouvent assez pourquoi saint Louis, en écrivant ses Enseignements, a pu se souvenir des communes en général et des Parisiens en particulier[3] : « Et furent tuit esmeu

1. Parmi les suppressions qui ont été opérées, j'ai noté les passages suivants qui se lisent dans la traduction de la Vie de saint Louis au tome XX du Recueil des Historiens de France : 1° « par l'ayde de Nostre-Seigneur qui donne pais en » terre aus houmes de bonne volenté (319 C) ; 2° qui ardans et eschaufez estoit » de l'amour Nostre-Seigneur, et l'ame douquel desirroit aussi Dieu comme fet » le serf qui est chaciés, les fontaines et les yaues (319 D) ; » 3° une citation d'Habacuc appliquée à Jean de Beaumont (329 C) ; 4° « qui jadis en la maison » Symon comanda à la fievre que son gendre avoit et tantost fu gariz (345 C) ; » 5° par l'amonnestement du dyable (369 E) ; 6° et pour ce que li sages dit que » li throsnes des roys est par justice garnis et enforciés, nous, à la loenge de » ferveur de justice que il avoit, raconterons ici endroit le fait au segnieur » de Coussi (416 C). »

2. Voyez dans son tome IV les deux dernières lignes de la page 282 et les seize premières lignes de la page suivante.

3. Je puis citer en outre trois passages dans lesquels le texte définitif des Grandes Chroniques relate l'appel que saint Louis fit aux communes pendant ses luttes contre les grands vassaux, tandis que, dans les trois passages correspon-

» parmi le palais, et commencierent à crier et à plorer, et à » regreter leur seigneur qui tant estoit preudons, et qui tant » amoit les povres et desfendoit le menu pueple des plus granz, » et fesoit ausi bien droit aus povres comme aus riches. Nuz ne » porroit penser comme li pueples de Paris en estoit corou- » ciez. » Suivent quelques paroles, en forme de prosopopée, mises dans la bouche des Parisiens pour exprimer leur douleur. C'est de la même manière que, dans une addition faite au texte de Guillaume de Nangis, sont rapportées les plaintes dont les chrétiens de Saint-Jean-d'Acre accompagnaient saint Louis prêt à s'embarquer pour la France[1].

J'omets plus de cinquante passages dans lesquels ont été ajoutés à la traduction primitive des membres de phrase ou quelquefois des phrases entières qui se lisent en termes identiques ou équivalents dans le texte intermédiaire et dans le texte définitif des Chroniques de Saint-Denis. J'arrive à une addition plus considérable, où sont énumérés les dons de terrains et de bâtiments faits par saint Louis aux Carmes, aux Sachets, aux Augustins, aux Blancs-Manteaux et aux frères de Sainte-Croix[2]. Je dois faire observer qu'il ne s'agit point ici d'un simple détail ajouté à la rédaction primitive, mais de faits positifs pour lesquels le rédacteur du manuscrit 2615 avait à sa disposition des renseignements très-précis. Ce passage caractéristique, omis par Guillaume de Nangis, est précisément un de ceux que Joinville a tirés d'un *romant* pour les ajouter à son livre[3]. C'est de là aussi qu'il a tiré un texte des Enseignements de saint Louis, où figurent un certain nombre de phrases qui, après avoir été omises par Guillaume de Nangis, furent suppléées avant 1297 par le rédacteur du manuscrit 2615, et dont l'équivalent se retrouve dans le texte définitif des Chroniques de Saint-Denis.

Je n'ai pas à m'étendre longuement sur des additions plus

dants, la traduction primitive du texte latin de Guillaume de Nangis se borne à constater, en termes vagues, la convocation d'un *grant ost*. C'est d'abord à l'occasion du guet-apens de Montlhéri (*Histor. de Fr.* XX, 315 C), puis de l'invasion de la Champagne par les barons (317 A), enfin d'une révolte du comte de Bretagne (317 B). Dans ce dernier passage, la rédaction intermédiaire du manuscrit 2615 est d'accord avec la rédaction définitive.

1. Les grandes Chroniques, édition de M. Paris, t. IV, p. 336.

2. *Ibid.* p. 359.

3. Cette addition correspond aux paragraphes 727, 728 et 729 de Joinville.

récentes qui se lisent dans la Vie de Saint-Louis rattachée après coup au manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève; celles-là font partie des extraits des Chroniques de Saint-Denis publiés comme supplément au texte de Guillaume de Nangis dans le tome XXI du Recueil des Historiens de France. Je signalerai en passant le récit d'une guerre du roi d'Aragon, p. 106 ; la Vie de sainte Élisabeth, p. 108; une consultation demandée au pape sur la réparation de l'église de Saint-Denis, p. 111 ; les détails sur l'amitié du maître du Temple pour le Soudan, et sur le courage d'un sergent nommé Guillaume du Bourg-la-Reine, p. 114; un don de terrain fait aux lingères et aux ferrons de Paris, p. 118 ; une répartie de saint Louis se comparant au roi de la fève, p. 119; la critique de la coutume qui règle les successions en Angleterre, p. 121 ; enfin tout ce qui se lit, p. 123 et 124, sur Raoul d'Alsace, Conradin et Henri d'Espagne. Cette énumération rapide suffit pour faire voir quelle était la variété des documents qui se conservaient à l'abbaye de Saint-Denis pour être utilisés par les moines chargés de rédiger ou de revoir le texte des Chroniques.

Parmi ces documents il y en avait qui concernaient la reine Blanche, et qui ont fourni des additions d'un intérêt tout particulier. En relisant ces passages d'un caractère bien différent, l'un rappelant la beauté de la reine et l'amour non partagé qu'elle inspira au comte de Champagne [1], l'autre racontant sa mort, ses funérailles et la douleur du menu peuple de Paris [2], j'ai admiré plus que jamais dans le premier une grâce inimitable, tandis que je remarquais dans le second la simplicité et le naturel du récit. J'y ai vu la preuve d'un fait qui n'est pas sans intérêt pour notre histoire littéraire, c'est que les Chroniques de Saint-Denis, au milieu de ces traductions qui se traînent si péniblement dans l'ornière de la phrase latine, contiennent des passages vraiment originaux qui fournissent de curieux échantillons de notre vieille prose française.

Une autre circonstance est à noter dans le récit relatif à la mort de la reine Blanche, c'est qu'on y rappelle la bonne justice qu'elle faisait aux pauvres, et notamment la manière dont elle délivra les serfs des chanoines de Paris en ordonnant de briser

1. Tome XXI, dernier alinéa de la p. 111 et premier alinéa de la p. 112.
2. *Ibid.* p. 116 et 117.

la prison du chapitre, et en frappant elle-même le premier coup d'un bâton qu'elle tenait en sa main. Cette anecdote en rappelle une autre qui a été ajoutée au texte primitif du chapitre sur la prévôté de Paris. Dans la rédaction première, telle que Joinville l'a reproduite, il est question uniquement de la réforme accomplie par le roi ; mais le texte définitif parle en outre d'une réforme analogue que l'évêque de Paris [1], mal conseillé par son chapitre, refusa d'accomplir dans sa propre terre, malgré la sollicitation du roi. Cette anecdote annonce, comme la première, un esprit peu bienveillant pour les chanoines de Paris, qui avaient sans doute bien des questions d'intérêt à débattre avec les moines de Saint-Denis; mais elle s'en rapproche en outre par un autre caractère, c'est qu'elle fait partie d'un morceau où règne d'un bout à l'autre l'aisance d'un récit original.

Indépendamment des retranchements et des additions qui ont modifié la traduction première du texte latin de Guillaume de Nangis, j'y ai constaté bien des changements de détail qui prouvent avec quelle attention on procédait à la révision du texte. Mais au lieu d'entrer dans cet examen, j'aime mieux aborder la question sur laquelle je suis en désaccord avec M. Viollet.

Je dirai avant tout un mot de la marche un peu indécise que mon savant contradicteur a suivie dans sa nouvelle discussion. Il tenait, et avec raison, à montrer l'importance du manuscrit où il a découvert le texte des Enseignements reproduit par Joinville ; c'est à quoi il a réussi sans difficulté. Mais ce qui était plus difficile, et ce qu'il n'a pu faire, c'était de tirer de sa découverte un seul argument nouveau à l'appui de sa thèse. Dans son embarras, il a été conduit à couper en deux son raisonnement contre les passages litigieux des Enseignements, pour en former la première et la troisième partie de son mémoire ; au milieu, il a ouvert, comme il le dit lui-même, une assez longue parenthèse où il a intercalé un autre mémoire, fort instructif sans doute, mais dans lequel je n'ai rien aperçu qui puisse fortifier le système que je combats. Il m'a paru au contraire que je pouvais mettre à profit cette partie de son travail, et m'emparer d'une arme qui est restée inutile entre ses mains.

Ce n'est pas en effet une chose indifférente à la question qui nous divise que de savoir en quel lieu, en quel temps, par qui et

1. *Ibid.* p. 118.

comment les passages litigieux ont été introduits dans le texte des Enseignements. Or toutes ces notions se déduiraient naturellement de la découverte due à M. Viollet, alors même qu'il ne se serait pas chargé à l'avance de prouver que l'addition s'est faite à l'abbaye de Saint-Denis et avant l'année 1297. Telle est la double circonstance dont je vais d'abord me prévaloir pour en tirer une présomption nouvelle en faveur de mon opinion.

Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'en vertu d'une ancienne tradition, l'abbaye de Saint-Denis conservait un grand nombre de documents relatifs à notre histoire nationale, et qu'elle avait une sorte de mission officielle pour les mettre en œuvre. Des critiques éclairés font remonter cette tradition jusqu'à Suger, et lui attribuent le mérite d'avoir conçu et préparé, dans le monastère qu'il dirigeait, l'exécution d'un grand recueil historique auquel se rattacherait la première origine des Chroniques de Saint-Denis. Ce qui est certain, c'est que sous Philippe le Bel la moitié au moins de ce recueil avait été exécutée, et qu'avant 1297 on avait réuni, traduit et fondu en corps d'ouvrage une suite de textes assez considérables pour remplir les quatre premiers volumes de l'édition publiée par notre savant confrère M. Paris. Cet ouvrage est dû aux efforts combinés de plusieurs moines qui se sont abstenus d'y inscrire leurs noms, afin qu'appartenant à tous en commun, et non à personne en particulier, il pût être appelé de leur temps, comme on l'appelle encore aujourd'hui *Les grandes Chroniques de Saint-Denis*. Doit-on supposer qu'une fraude historique a été pratiquée dans ce monastère, ou vaut-il mieux penser qu'on y travaillait à écrire l'histoire et non à la falsifier ? La réponse à cette question n'est pas douteuse. La présomption est que l'abbaye de Saint-Denis n'a pas servi d'abri à un faussaire.

J'ajoute que le temps eût été aussi mal choisi que le lieu pour pratiquer une telle opération. Que se passait-il de 1285 à 1297 ? Les travaux étaient-ils suspendus ou ralentis ? Reprenant l'œuvre de Gilon de Reims, interrompue par la mort, Guillaume de Nangis écrivait en latin sa Vie de Saint-Louis et celle de Philippe le Hardi ; il commençait ensuite sa Chronique au moment peut-être où Primat terminait la sienne ; dans le même intervalle un autre moine traduisait les deux premiers ouvrages de Guillaume de Nangis ; sa traduction à peine achevée était reprise en sous-œuvre et subissait, comme on l'a vu plus

haut, de nombreuses modifications pour entrer dans la composition d'un exemplaire des Chroniques de Saint-Denis dont les récits se poursuivaient jusqu'à l'avènement de Philippe le Bel. Après 1297 nous retrouvons Guillaume de Nangis mettant la dernière main à sa Chronique, Primat traduisant la sienne ou préparant un complément analogue pour le manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, un éditeur inconnu s'occupant de compléter la rédaction du manuscrit 2615 et de la rendre tout-à-fait conforme au *romant* utilisé par Joinville, puis enfin un autre anonyme, plus habile ou plus heureux, faisant accepter la Vie de Saint-Louis qui a définitivement remplacé et ce *romant* et la traduction de Primat. Ce n'est pas au milieu d'une telle activité littéraire qu'un faussaire aurait trouvé un temps convenable pour pratiquer sa fraude, ni surtout un moyen sûr pour la dissimuler.

Évidemment tous ces travaux ne s'exécutaient pas à l'aventure. Il y avait un plan arrêté d'avance, des tâches données, un contrôle exercé. Un juge supérieur examinait le travail de chacun, et y marquait les endroits défectueux qui avaient besoin d'être modifiés. Comment maintenir l'ordre et assurer le progrès dans la composition d'un grand recueil historique si chacun eût été libre de retrancher ou d'ajouter à l'œuvre de son devancier? Croit-on par exemple que les passages litigieux des Enseignements de saint Louis auraient échappé à l'attention s'ils avaient été introduits frauduleusement dans le texte de Guillaume de Nangis. La rédaction nouvelle où ces passages ont trouvé place a été soumise à un contrôle, puisqu'il a paru bon d'y faire les changements qui l'ont rendue tout-à-fait conforme au *romant* copié par Joinville. Ce *romant* lui-même a été examiné à nouveau et considéré comme un essai insuffisant, puisqu'on a fini par l'abandonner pour adopter la Vie de Saint-Louis ajoutée après coup au manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Enfin cette Vie de saint Louis, à son tour, a dû être examinée de près ; car ce n'est pas à la légère qu'on l'a préférée comme rédaction définitive et au *romant* utilisé par Joinville et à celui que Primat avait composé pour compléter le volume d'où il a été enlevé par une lacération dont il subsiste des traces.

Il n'est donc pas vraisemblable qu'une interpolation ait pu se pratiquer dans un texte qui n'a été modifié à plusieurs reprises qu'après avoir été soumis chaque fois à un examen attentif. Mais

en remontant à l'origine de la fraude, c'est-à-dire en étudiant la rédaction où elle aurait été pratiquée, peut-on découvrir quelque indice qui justifie les soupçons de M. Viollet ? Si les passages litigieux constituaient une addition unique ; si, en dehors du texte des Enseignements, le manuscrit 2615 n'offrait que la copie de la traduction primitive, je comprendrais qu'un tel changement pût paraître suspect. Mais, au contraire, les additions, les retranchements, les variantes se succèdent depuis le commencement du règne de saint Louis jusqu'à la fin. Ce n'est pas une copie qu'on a voulu faire, c'est une édition nouvelle et plus correcte, débarrassée de longueurs inutiles, et augmentée de passages nouveaux. Les variantes n'altèrent pas le texte, les retranchements ne le mutilent pas, presque toutes les additions l'enrichissent, aucune ne le corrompt ; c'est seulement quand il s'agit des Enseignements de saint Louis, que M. Viollet croit apercevoir la fraude dans un travail qui partout ailleurs annonce la sincérité. On reconnaîtra que là encore la présomption n'est point en sa faveur.

A ces motifs j'en ajouterai d'autres qui me font espérer que je pourrai soutenir, sans trop de désavantage, la lutte courtoise à laquelle je viens d'être provoqué pour la seconde fois. En effet, mon adversaire a été obligé de me céder du terrain et de modifier son plan d'attaque, tandis que mes moyens de défense sont restés intacts et ont acquis une force nouvelle.

Je dis que mon adversaire m'a cédé du terrain, parce qu'il ne soutient plus, comme dans son premier mémoire que si un paragraphe quelconque du texte des Enseignements produit pour l'enquête manque dans l'un des textes abrégés, on peut être sûr qu'il manque aussi dans tous les autres [1]. Il abandonne cette formule générale et absolue, pour affirmer seulement que vingt-deux passages du texte développé manquent dans tous les textes abrégés [2]. Mais en changeant de prémisses, il ne change pas de conclusion, et il persiste à affirmer 1° que tous les textes abrégés des Enseignements appartiennent à la même famille que l'abrégé de Geoffroi de Beaulieu ; 2° que toute phrase qui n'existe, ni dans cet abrégé type ni dans le texte développé, est une phrase apocryphe.

Le premier principe de mon adversaire est précisément le point

1. Bibl. de l'École des chartes, t. XXX, p. 142 et 143.
2. *Ibid.* t. XXXV, p. 8 à 11.

sur lequel j'ai déjà remporté un petit avantage ; néanmoins je ne le suivrai pas sur le nouveau terrain où il m'attend, retranché derrière vingt-deux citations qui me feraient hésiter, quand même il n'aurait pas pris la précaution d'y ajouter par surcroît plusieurs hypothèses des plus compliquées. Tant d'obstacles seraient trop longs à surmonter, et je préfère marcher droit au but en attaquant le second principe de M. Viollet, c'est-à-dire en montrant que les phrases ajoutées dans le texte du manuscrit 2615 ne sont pas apocryphes. Comme ce texte appartient, de mon propre aveu, à la même famille que l'abrégé de Geoffroi de Beaulieu, la question se trouve posée dans les termes les plus favorables à la thèse que je combats ; j'ajoute qu'en même temps elle est ramenée à la forme la plus simple et la plus claire qu'on puisse lui donner ; c'est d'ailleurs ce que j'avais soutenu dans mon premier mémoire, en m'appuyant sur des considérations qui conservent toute leur force après le dernier travail de M. Viollet.

J'avais dit et je maintiens que le passage relatif aux ménagements qu'il convenait de garder avec les communes et les bonnes villes, afin d'y trouver au besoin un appui contre la noblesse, était un conseil politique qui avait dû être retranché du texte des Enseignements produit pour l'enquête sur la canonisation de saint Louis, attendu que la plus vulgaire prudence obligeait de le tenir secret. M. Viollet me répond qu'il n'est plus facile de faire valoir cette considération, parce que ce passage politique, que je croyais soustrait à dessein à la publicité de l'enquête, apparaît avant la canonisation, et précisément dans le texte le plus populaire, le plus répandu, celui des grandes Chroniques de Saint-Denis [1]. Mais cette réponse porte complètement à faux, parce qu'elle ne s'appuie que sur deux méprises : d'une part, M. Viollet confond la rédaction d'un texte avec sa publicité ; de l'autre, il assimile un livre en langue vulgaire à un livre populaire.

Ce qui est parfaitement établi dans le savant mémoire de mon contradicteur, c'est que le texte du manuscrit 2615 a été rédigé avant 1297 ; mais la question de la publicité, qui est toute différente, n'y est même pas abordée. On sait bien que Joinville a connu ce texte, au temps où il s'occupait d'écrire son livre, c'est-à-dire en 1305. D'autres que lui en ont-ils eu communication à une date antérieure ? C'est ce qu'on n'a aucun droit d'affirmer.

1. Bibl. de l'École des chartes, t. XXXV, p. 14.

En soi la chose n'est pas impossible, mais la preuve manque. Quant à la popularité de ce même texte, elle n'est même pas vraisemblable. A en juger par le manuscrit 2615 dont il occupe la première moitié, ce livre, qu'on se figure si populaire et si répandu, aurait pesé environ quatre kilogrammes. Un tel ouvrage, qui ne pouvait facilement se mettre en circulation, coûtait d'ailleurs beaucoup trop cher pour n'être pas d'une grande rareté. Quand M. Viollet ajoute[1] qu'il considère en bloc « comme des » textes *populaires* et de *vulgarisation* les Chroniques de » Saint-Denis, » il trahit lui-même par le rapprochement de ces deux mots la confusion qui s'est opérée dans son esprit.

M. Viollet s'est donc fait illusion sur la portée de sa réponse : rien ne prouve que le texte du manuscrit 2615 ait eu de la publicité avant l'année 1297, et tout porte à croire qu'il n'a jamais pu être un texte populaire. On doit se borner à penser qu'il a trouvé accès chez de riches personnages et dans quelques maisons religieuses. Faut-il admettre du moins qu'il n'est devenu aussi rare dans nos bibliothèques que pour avoir été supplanté par des rédactions postérieures ? M. Viollet le suppose[2], et j'accorde qu'on peut tenir compte de cette cause dans une certaine mesure, mais sans aller jusqu'à attribuer à ce texte une large publicité, qu'il n'a jamais eue, selon moi, avant ni après 1297. Ce qui eût assuré la diffusion de la Vie de saint Louis contenue dans le manuscrit 2615, c'eût été ce que nous appelons aujourd'hui un tirage à part. Or, je ne connais pas un seul manuscrit qui renferme ce récit sous forme de copie isolée dans un format un peu portatif. Au contraire, il existe au moins trois exemplaires de la traduction primitive du texte de Guillaume de Nangis[3], quoique cette traduction ait été supplantée par celle du manuscrit 2615. Ce qui est surtout à remarquer, c'est que parmi les nombreux manuscrits qui renferment les Enseignements de saint Louis à l'état de pièce isolée, on n'en signale pas un seul qui reproduise le texte du manuscrit 2615. Donc le conseil secret de

1. *Ibid.* p. 14, note 1.
2. *Ibid.* p. 14, note 1.
3. Deux à la Bibliothèque nationale, l'un sous le n° 2615 du fonds français, l'autre sous le n° 23277. Ce dernier manuscrit, qui vient de Gaignières, renferme plusieurs leçons résultant d'une révision à laquelle a été soumise le texte du n° 2615. Le troisième exemplaire, qui m'a été signalé par M. Léopold Delisle, est au musée du Puy, et appartient à la même famille que le n° 23277.

politique n'a pas été ébruité; donc le texte rédigé avant 1297, loin de devenir populaire, n'a jamais eu qu'un très-petit nombre de lecteurs.

Je le demande maintenant avec toute confiance, est-il probable qu'il se soit trouvé dans l'abbaye de Saint-Denis un moine assez dévoué aux communes pour propager ses opinions par un faux, assez hardi pour les dissimuler sous la forme d'un conseil de saint Louis à son fils, assez habile pour tromper la surveillance qu'on exerçait sur ses travaux? Ce n'est pas tout : M. Viollet veut encore que ce grossier mensonge ait eu une grande publicité, qu'il ait été propagé par le texte le plus populaire, et que faisant partout des dupes, il n'ait éveillé de soupçons ni dans l'abbaye de Saint-Denis, ni au dehors. De là vient sans doute que le faussaire, encouragé par ce prodigieux succès, n'aurait pas craint d'enchérir sur sa première imposture, et d'en préparer une édition revue et augmentée, qu'il aurait eu le talent de faire admettre dans le texte définitif des Chroniques de Saint-Denis. Qu'est-ce que toutes ces hypothèses, sinon des invraisemblances accumulées les unes sur les autres? Et pourquoi? pour aboutir à une dernière difficulté. Car enfin j'aurais toujours le droit de demander : A quoi bon cette fraude? Qui voulait-on tromper? tout le monde en général, ou le roi en particulier? Ces questions étaient posées dans mon précédent mémoire ; pourquoi n'y a-t-on pas répondu, sinon parce qu'on n'a pas trouvé de réponse suffisante à y faire?

Que peut-on d'ailleurs critiquer dans un conseil qui est justifié par des faits considérables du règne de saint Louis, et par le système de gouvernement qu'ont suivi ses successeurs? Ici M. Viollet ne garde plus le silence : il déclare qu'il est plus conforme à la dignité du bon roi de n'avoir pas mêlé un seul avis politique à ses dernières et suprêmes confidences. « La politique, c'est-à-dire la recherche di- » recte de l'utile dans les rapports du gouvernement avec le peuple » et dans les relations internationales, appartient, dit-il, à un » ordre de considérations qui ne répugne pas à la notion élevée que » nous nous faisons d'un saint, mais qui ne contribue en aucune » manière à constituer la sainteté[1]. » Une telle objection m'embarrasse peu dans la bouche de mon savant contradicteur, qui l'a réfutée lui-même en écrivant quelques pages plus haut : « qu'un » conseil politique lui paraît un élément d'appréciation très-im-

1. *Ibid.* p. 50.

» portant dans un procès de canonisation [1]. » C'est ainsi que sous l'empire de deux préoccupations différentes, le même passage a été qualifié d'une manière si contradictoire : important pour le procès de canonisation quand j'explique pourquoi il fut soustrait à la publicité de l'enquête, indigne de figurer dans les Enseignements quand je propose de l'y rétablir. Ai-je besoin de dire qu'enseigner une politique honnête qui assure la paix intérieure d'un État, ce n'est pas déroger à la sainteté; tandis que s'abstenir d'un tel enseignement, quand on est en mesure de le donner, c'est manquer à un devoir de conscience?

Si j'ai réussi, comme je l'espère, à dissiper tous les doutes qu'on avait tenté d'inspirer contre l'authenticité de ce passage important, j'ai par cela même déconcerté tout le système de mon adversaire. Ceux qui ont voulu (comme le conseillait la prudence) soustraire à la publicité de l'enquête un conseil secret de politique, ont pu croire superflu de citer comme preuves de sainteté d'autres conseils qui intéressaient moins la délicatesse de la conscience que la bonne administration de l'État. M. Viollet m'objecte qu'on en a maintenu qui étaient l'équivalent de ceux que l'on retranchait. Pour ne pas m'engager dans des longueurs inutiles, j'accorderai qu'on n'a pas apporté une attention assez scrupuleuse à faire le discernement de ces passages, et qu'il est résulté de là le maintien de deux ou trois phrases superflues. Cette hypothèse n'est-elle pas plus vraisemblable que celle d'une fraude? A quoi bon fabriquer de faux enseignements pour recommander de maintenir les bonnes coutumes, d'abaisser les mauvaises, et de ne pas lever de tailles sans grande nécessité? Qui a pu imaginer que saint Louis pensât le contraire, et quelle nécessité de mentir pour lui faire dire des vérités qui n'apprenaient rien à personne? Voilà pourtant, avec le passage relatif aux communes et aux bonnes villes, les prétendues interpolations qui auraient été pratiquées dans le texte du manuscrit 2615.

Tous ces passages sont donc authentiques, et il n'est pas difficile de s'expliquer pourquoi on a pu les retrouver à l'abbaye de St-Denis. Le texte complet des Enseignements y avait pu être apporté par un personnage qui fut en position de le connaître et en droit de le garder par devers lui : je veux parler de l'abbé Mathieu de Vendôme, successivement choisi comme régent par saint Louis

1. *Ibid.* p. 14.

et par Philippe-le-Hardi. Il avait pu en cette qualité, non-seulement donner son avis sur les passages qu'il était nécessaire ou loisible de soustraire à la publicité de l'enquête, mais encore être chargé de veiller à l'exécution de la mesure qui avait été définitivement arrêtée. Il est donc naturel que Geoffroi de Beaulieu ait dû communiquer la minute de son abrégé à celui que Guillaume de Nangis appelle le principal conseiller du royaume[1], et lui obéir en y faisant ensuite les retranchements convenables. Une copie de cette minute aurait pu se conserver à l'abbaye de St-Denis, et fournir tous les passages qui ont été rétablis dans le texte du ms. 2615. Mais il est plus vraisemblable que pour opérer cette restitution, on a eu recours au texte complet des Enseignements. Or, il est arrivé que là, comme ailleurs, la rédaction contenue dans le manuscrit 2615 est restée assez voisine de la traduction primitive du texte latin de Guillaume de Nangis. L'abrégé de Geoffroi de Beaulieu, inséré dans cette traduction, n'a pas été soumis à une correction de détails, mais seulement augmenté d'un petit nombre d'additions qui durent être inscrites entre les lignes ou à la marge de l'exemplaire servant de brouillon au nouveau rédacteur. Quant au rédacteur du texte définitif, qui se donne généralement plus de liberté que celui du texte intermédiaire, il ne s'est pas fait scrupule de modifier la forme de l'abrégé quand il pouvait reproduire plus fidèlement celle du texte original. De là les variantes plus nombreuses et plus accentuées qui caractérisent la rédaction contenue dans le manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Ici se présente une dernière objection de M. Viollet : comment des copistes qui auraient eu sous les yeux le texte complet des Enseignements, se seraient-ils bornés à y prendre les passages controversés, sans y recueillir aucun des vingt-deux autres passages omis dans l'abrégé de Geoffroi de Beaulieu[2] ? C'est parce que les passages controversés n'avaient laissé aucune trace dans cet abrégé, tandis que les autres s'y étaient conservés en substance. Le but qu'on se proposait, c'était de combler certaines lacunes, et non de substituer à un abrégé le texte complet des Enseignements. Il y a d'ailleurs une circonstance à signaler en ce qui concerne la rédaction des Enseignements contenue dans le

1. Historiens de Fr. t. XX, p. 571 C.
2. *Ibid.* p. 14.

manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, c'est qu'on n'y retrouve même pas tous les passages conservés par Geoffroi de Beaulieu : il est donc naturel qu'on n'y retrouve pas non plus des passages qu'il avait primitivement négligés. Ce qui caractérise en effet cette dernière rédaction, c'est d'être devenue plus courte que les autres malgré quelques emprunts directs faits au texte original des Enseignements.

Telles sont les explications que je propose comme pouvant rendre compte des données de ce petit problème historique et littéraire. S'il s'en présente d'autres qui soient meilleures, je suis prêt à les accepter, pourvu qu'elles se concilient avec ma conclusion principale, qui est de repousser absolument l'hypothèse d'une interpolation frauduleuse pratiquée dans le texte des Enseignements de saint Louis.

Mais je ne veux pas terminer ce mémoire par une parole de contradiction adressée à un savant, dont je ne cesse pas d'estimer les travaux, alors même que je me crois obligé de les critiquer. J'ai besoin de le remercier de m'être venu en aide contre un autre adversaire qu'il a, sans le combattre, réduit à l'impuissance, en prouvant que le livre de Joinville, quelle que soit l'issue de cette controverse, doit être mis hors de cause et rester à l'abri de tout soupçon. J'ai besoin surtout de le féliciter d'avoir éclairé d'une vive lumière une question d'histoire littéraire qui était plus obscure et plus difficile à résoudre.

Il est désormais certain, grâce à M. Viollet, qu'avant 1297 on avait traduit à l'abbaye de Saint-Denis et réuni en corps d'ouvrage une longue série de textes historiques comprenant les annales de la monarchie française, depuis son origine jusqu'à la mort de Philippe le Hardi. L'exécution de ce grand travail se partage donc entre l'administration de Mathieu de Vendôme (de 1258 à 1286) et celle de Renaud Giffart (de 1286 à 1304). Le premier, mêlé comme régent à la pratique des affaires, et mis en contact avec toutes les classes de la société, est bien digne d'avoir compris qu'une histoire écrite en langue vulgaire devait être appropriée par le fonds et par la forme de ses récits aux nouveaux lecteurs qu'elle était destinée à instruire et à intéresser. Ayant connu de près saint Louis, il est naturel qu'il ait voulu lui susciter des historiens au sein de son monastère ; et l'on peut croire qu'il fit choix de Primat et de Guillaume de Nangis pour reprendre l'œuvre interrompue de Gilon de Reims. Le savant

travail de M. Delisle permettrait même de supposer que ces deux moines, obéissant chacun aux ordres de leur abbé, étaient, à l'insu l'un de l'autre, occupés à écrire la même histoire. Quoi qu'il en soit, le récit du règne de saint Louis ne cessa pas d'être, pour ainsi dire, mis au concours jusqu'à ce que des changements successifs l'eussent amené à la forme qui fut définitivement adoptée.

On ne saurait douter que Renaud Giffart n'ait pris une part importante à la surveillance de ces travaux historiques et à l'exécution des plans de son devancier. Voilà pourquoi, sur la miniature du manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, le personnage principal après le roi, ce n'est pas Primat agenouillé pour présenter son travail, c'est l'abbé de Saint-Denis, revêtu de ses habits pontificaux, la mitre en tête, le bâton pastoral dans la main gauche, et la main droite étendue vers le livre qui vient d'être achevé. Ce n'est pas non plus Primat, c'est l'abbé qui, en son nom, et au nom des moines dont il est accompagné, offre au jeune roi l'œuvre commune de son monastère, et l'exhorte à profiter des enseignements contenus dans ce livre, en imitant les bons princes et en fuyant l'exemple des mauvais. Il ne faut donc pas voir dans ce dessin une œuvre d'imagination, mais le commentaire exact et vivant de la page d'histoire littéraire que nous a révélée la découverte de M. Viollet.



Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.

